

### **Réserve de Mégis**

La réserve dite présente, au stade actuel des études, les volumes suivants :

- Volume total : 20 000 m<sup>3</sup>,
- Volume utile : 18 000 m<sup>3</sup>,
- Tranche morte : 2 000 m<sup>3</sup>

Les pré-études géotechniques ont fait ressortir des matériaux de bonne qualité, ripables avec des moyens courants de terrassements. La conception générale de la réserve est faite en déblai/remblai. Les matériaux extraits seront, en grande partie, valorisés pour permettre les remblais qui formeront la digue périphérique.

A ce stade de l'étude, les talus de remblais seront réglés à 3H/2V au maximum. Côté extérieur à la réserve, les talus pourront être adoucis afin de « régaler » les matériaux non réutilisables en corps de digue ; cela permettra notamment de limiter les volumes de déblais mis en décharges, et de mieux intégrer visuellement l'ouvrage dans son environnement.

L'étanchéité de la réserve sera assurée au moyen d'une géomembrane adaptée.

Les digues auront une hauteur totale maximale de 5,00 m ; cette hauteur est globalement réduite de un tiers par rapport au TN actuel

### **Franchissement du cours d'eau du ruisseau de Mauroue**

En raison d'enjeux environnementaux, la traversée du ruisseau de Mauroue est envisagée en forage dirigé.

Cette technique de franchissement permettra de ne pas toucher aux berges et au lit mineur du cours d'eau et notamment de ne pas impacter la ripisylve et les berges du ruisseau.

Des fosses d'entrée et de sortie seront créées dans les parcelles jouxtant le lit du ruisseau afin de permettre l'installation des têtes de forage.

La canalisation sera positionnée environ 2 m de profondeur sous le fond du lit. Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mineur du cours d'eau.

### **Franchissement des autres cours d'eau**

Les travaux projetés sont décomposés en plusieurs étapes :

Débroussaillage de la végétation rivulaire (hors massif forestier) et abattage des Cannes de Provence (Ruisseau des Conches), sur une largeur d'emprise réduite à 4 m au niveau de la ripisylve, nécessaire pour le passage des engins de chantier et la réalisation des travaux.

Intervention en période d'étiage des cours d'eau ou mise à sec de la zone de travaux sur environ 6 m de long dans le cours d'eau en cas d'écoulements avérés dans les cours d'eau :

- ✓ Mise en place des merlons de terre d'environ 2 m de large en amont et aval qui font office de batardeaux.
- ✓ Pose d'un busage pour assurer la continuité des ruissellements et la mise à sec de la zone de chantier.
- ✓ Mise en place d'un piège à fines à l'aval de la zone de travaux pour éviter toute augmentation de la turbidité du fait des travaux.

L'emprise totale de terrassement pour la tranchée est réduite au strict nécessaire et correspond à la largeur de l'engin de chantier. La tranchée pour la pose de la canalisation sera d'environ 1 m.

Les terrassements et la tranchée seront réalisés depuis la berge du lit mineur du cours d'eau. La canalisation sera positionnée environ 2 m de profondeur sous le fond du lit. Aucun engin de chantier ne circulera dans le lit mineur du cours d'eau.

Enrobage de la conduite dans du béton (40 cm au-dessus de la génératrice supérieure et 20 cm au-dessous de la génératrice inférieure) puis recouvrement de la traversée avec les matériaux du site (les matériaux du lit sont stockés temporairement sur la berge puis redéposés au fond du lit) en conservant les profils en long et en travers du cours d'eau.

Retalutage des berges avec les matériaux du site au niveau de la traversée suivant les profils originels et remise en état des berges par des techniques végétales sur 10 m (remblais compactés, toile coco, ensemencement, boutures, plants en godets) de long et sur 2 m de large de part et d'autre de la conduite.

Aucun engin de chantier ne travaillera dans le lit du cours d'eau. Les travaux de terrassement, pose et remblaiement de la conduite seront réalisés depuis les berges. Les matériaux seront mis en œuvre depuis les berges.

Un pompage sera réalisé en fond de fouille pour notamment maintenir la zone de travaux à sec. Le rejet de ces eaux pompées sera réalisé en amont du piège à fines pour éviter toute augmentation de turbidité du cours d'eau en aval de la zone de travaux.